

suva



**Neuf règles vitales pour
les peintres et plâtriers**

La vie et la santé des travailleurs ont la priorité absolue.

Pour nous, ce principe a les significations suivantes:

Respecter **les règles de sécurité**. La sécurité au travail nous concerne tous.

Les instructions de sécurité et le contrôle de sécurité font partie intégrante de notre travail. En cas de doute, nous n'hésitons pas à poser des questions.

En cas de danger pour la vie et la santé, **nous disons STOP**. Dans de telles situations, nous avons le droit et le devoir d'interrompre le travail.

Rétablir immédiatement les conditions de sécurité. Si nous ne le pouvons pas, nous informons les supérieurs et avertissons nos collègues. Nous reprenons le travail uniquement quand il a été remédié à la situation.

Ces règles sont conformes à la «Charte de sécurité pour les travaux de construction» signée par les planificateurs, les associations patronales et les syndicats qui se sont engagés à faire respecter les règles de sécurité sur les chantiers. www.charte-securite.ch



Mieux que des prescriptions. Six règles vitales.

1

Ne pas improviser.

2

Utiliser des échafaudages.

3

Sécuriser les zones dangereuses.

4

Contrôler les échafaudages chaque jour.

5

Utiliser des échelles appropriées.

6

Sécuriser les ouvertures dans les sols.

7

Sécuriser les ouvertures dans les parois.

8

Se protéger contre les poussières d'amiante.

9

Porter les équipements de protection individuelle.



1 Nous n'improvisons pas, même dans les cages d'escaliers.

Travailleur:

Je travaille toujours à partir d'un emplacement sûr et approprié. S'il manque des équipements, j'informe mon supérieur.

Supérieur:

Je veille à ce que les équipements de travail appropriés soient mis à disposition sur place. Je ne tolère aucune improvisation.



2 En règle générale, nous utilisons un échafaudage lorsque nous exécutons des travaux en hauteur.

Travailleur:

S'il n'y a pas d'échafaudage, je me renseigne auprès de mon supérieur et je lui demande de m'indiquer la méthode appropriée.

Supérieur:

Pour les travaux en hauteur, je fais installer un échafaudage. Si cela n'est pas possible, j'ordonne une autre méthode de travail sûre.



3 Nous sécurisons les zones dangereuses dès 2 m de hauteur de chute.

Travailleur:

Je ne travaille jamais à proximité d'une zone à risque de chute non sécurisée. En l'absence de protection contre les chutes, j'en installe une ou je signale le danger à mon supérieur.

Supérieur:

Je veille à ce que le matériel nécessaire pour sécuriser les zones à risque de chute soit mis à disposition sur place.



4 Nous contrôlons les échafaudages chaque jour.

Travailleur:

Je n'utilise que des échafaudages offrant une protection efficace contre les risques de chutes. Si je constate des lacunes, je les annonce tout de suite à mon supérieur et j'avertis les personnes présentes.

Supérieur:

Je contrôle les échafaudages et les accès avant leur première utilisation, puis régulièrement chaque jour. Je fais tout de suite éliminer les lacunes.



5 Nous choisissons des échelles appropriées et les utilisons correctement.

Travailleur:

Lorsque j'utilise une échelle, je privilégie si possible une échelle à plateforme légère ou un escabeau. J'utilise des échelles doubles uniquement si elles sont équipées de marches.

Supérieur:

Je veille à ce que mes collaborateurs disposent d'échelles appropriées et sûres.



6 Nous sécurisons les ouvertures dans les sols.

Travailleur:

Si je vois une ouverture dans le sol, je la sécurise immédiatement. Si le matériel manque, je signale cela à mon supérieur et j'avertis les personnes présentes.

Supérieur:

Je contrôle régulièrement le chantier et je fais sécuriser les ouvertures dans les sols.



7 Nous ne travaillons jamais à proximité d'une ouverture dans une paroi non sécurisée.

Travailleur:

Je ne travaille jamais à proximité d'une ouverture dans une paroi non sécurisée. En cas de risque de chute, je sécurise les ouvertures au moyen d'un garde-corps périphérique ou je signale le danger à mon supérieur.

Supérieur:

Je fais immédiatement sécuriser les ouvertures dans les parois.



8 Nous nous protégeons contre les poussières d'amiante.

Travailleur:

Je travaille sur des matériaux amiantés uniquement en prenant les mesures de protection nécessaires et selon des instructions précises.

Supérieur:

Dans les ouvrages construits avant 1990, je contrôle avant le début des travaux s'il y a des matériaux amiantés. Si oui, j'organise les mesures de protection nécessaires.



9 Nous portons les équipements de protection individuelle.

Travailleur:

J'apporte les équipements de protection individuelle requis au travail et je les porte.

Supérieur:

Je veille à ce que les collaborateurs reçoivent et portent les équipements de protection individuelle requis. Je les porte également et je contrôle leur entretien.

Un support pédagogique concernant les «Neuf règles vitales pour les peintres et plâtriers» est également disponible à l'adresse www.suva.ch/88812.f.

Suva

Case postale, 1001 Lausanne

Renseignements

Tél. 058 411 12 12

service.clientele@suva.ch

Commandes

www.suva.ch/84036.f

Titre

Neuf règles vitales pour les peintres et plâtriers

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales,
avec mention de la source.

1^{re} édition: janvier 2011

Édition revue et corrigée: juin 2025

Référence

84036.f



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch